

# DELIBERATION DU CONSEIL

N°2023-03/18C

---

## Objet : CONVENTION ENTRE LA REGION ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF EXCEPTIONNEL POUR LES ARTISANS BOULANGERS

---

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Marcel Oms à Alénya, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37		Pour :	30
En exercice :	37	Vote :	Contre :	0
Présents :	24		Abstention :	0

**Présents :** Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER, François BONNEAU, Joëlle CANAVY, Danielle CULAT, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Ange GARCIA, Thierry LOPEZ, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE (présent pour les deux premiers points), Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Katia ROMAGOSA, Jean ROMEO, Manon SABARDEIL, Louis SALA, Suzanne SICARD, Thierry SOLDÀ, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

**Absents excusés ayant donné procuration :** Myriam DARDENNE donne pouvoir à Thierry LOPEZ  
Valérie LISSARRE donne pouvoir à Christophe MANAS  
Robert OLIVE donne pouvoir à Jean-André MAGDALOU (à partir du point 3)  
Angèle PEREZ donne pouvoir à Ange GARCIA  
Pierre ROSSIGNOL donne pouvoir à Manon SABARDEIL  
Eva SOUBIELLE donne pouvoir à Danielle CULAT

**Absents excusés :** Stéphane CALVO, Jacques FIGUERAS, Magali FONTENEAU, Jean GAUZE, Pascale GUICHARD, Marie-Thérèse NEGRE, Thierry SIRVENTE.

**Secrétaire de séance :** Manon SABARDEIL

**Date de convocation :** 22 mars 2023

---

Le Président expose à l'Assemblée,

La flambée des coûts de l'énergie et la hausse des matières premières, combinées à des coûts unitaires bas et des marges faibles, confrontent les artisans boulangers à une crise sans précédent.

Aujourd'hui, force est de constater que les mesures gouvernementales ne suffiront pas à sauver certains artisans en difficulté, car le bouclier énergétique n'est pas adapté à leur situation. Face à cette crise, la Région a décidé de soutenir dans l'urgence les artisans boulangers les plus fragiles par la mise en place d'un dispositif de soutien exceptionnel. L'enjeu est de maintenir l'activité et l'emploi dans nos territoires et de permettre aux habitants de continuer à acheter leur pain près de chez eux.

Dans la poursuite de la démarche de travail collaboratif étroit avec les territoires, la Région a décidé de conventionner avec les EPCI qui souhaitent intervenir en complément de l'aide régionale, à laquelle elle a affecté 4 000 000 €.

Ainsi, la Région instruit les demandes par application des conditions d'éligibilité et de versement qu'elle a définies et qui figurent en annexe. L'EPCI peut décider par délibération de son Conseil, et après instruction de la demande par ses services, d'abonder l'aide octroyée par Région.

**EN CONSEQUENCE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

↳ **APPROUVE** la convention avec la Région pour la mise en place du « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers », ci-annexée ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
**Le Président**

